

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

**Point 4.7.a de l'ordre du jour**

Délibération  
n° 202-2023  
Point 4.7a

**Exonération partielle des frais spécifiques à la Faculté des langues pour A.**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'étudiant A. a des difficultés de paiement. Il est inscrit en deuxième année de DU en traduction 1 langue de travail à la Faculté des langues, département de l'ITIRI et devrait payer la somme de 4000€. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'ITIRI le 13 novembre 2023, il a été proposé de lui accorder une exonération de 2000€ pour les frais spécifiques au DU2 Traduction de 2023-2024.

Le Conseil de la Faculté des langues, par vote électronique du 16 novembre 2023, a approuvé la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2000€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant A.

**Rapporteur : Michel Deneken**

**Résultat du vote :**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants             | 28 |
| Nombre de voix pour           | 25 |
| Nombre de voix contre         | 0  |
| Nombre d'abstentions          | 3  |
| Ne participe pas au vote      | 0  |

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté du 16 novembre 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2000€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant A.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in red ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'G' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Valérie GIBERT